

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le 08 décembre 2014 à 8h00

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes FAUCHER, GIRAULT, MM PICHERIT, BLANCHETON**

Excusés : MM. FAURE, LACORRE, Mme JOUANIE

Pouvoirs : M. LACORRE à M. ROUX, Mme JOUANIE à Mme CHEPTOU

Secrétaire de séance : Patrick LAGAUTERIE

Ordre du jour

- Décision budgétaire modificative

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire propose au Conseil dans un premier temps, de se prononcer sur le caractère urgent de la convocation.

- Délibération n° 2014-058 : Procédure de convocation d'urgence.

M. le Maire rend compte au conseil municipal des motifs et des mobiles qui ont été de nature à justifier l'abrégement du délai prévu dans le cadre de la procédure de convocation d'urgence : nécessité pour mandater les salaires de décembre dès le 8 décembre, d'adopter une décision budgétaire modificative permettant d'assurer le paiement de ces salaires.

Après en avoir délibéré par deux oppositions et douze voix pour, le conseil municipal valide la procédure de convocation d'urgence.

- Délibération n° 2014-059 – Budget principal : Décision budgétaire modificative n°2.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster le budget primitif principal 2014 en adoptant la décision budgétaire modificative suivante afin de permettre le mandatement des charges et salaires du personnel.

Section fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	VOTE AU BUDGET	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
12	64111	263 000€	Rémunération personnel titulaire	4 000€	
12	64131	5 000€	Personnel auxiliaire	4 000€	
11	61522	9 000€	Entretien de bâtiments	-2 000€	
13	6419	3 500€	Remboursements sur rémunération		3 000€
77	7788	300€	Autres produits exceptionnels		3 000€
				6 000€	6 000€

Après délibération par deux abstentions et douze voix pour, le Conseil Municipal autorise la décision budgétaire modificative n°2 pour assurer le mandatement des charges et salaires du personnel pour le mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h10.